

## DELIBERATION CFVU-060-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 30 mai 2023**

**Objet de la délibération : Modification des MCC - CeFe**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 05 juin 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications des formations suivantes :

- Diplôme d'Université d'Etudes Françaises
- Diplôme d'Université Passerelle – Etudiants en exil

sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 26 juin 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 26/06/2023**

## Fiche de modification des maquettes de formation

- **UFR ou structure** : Direction de l'International - Celfe
- **Avis favorable du Conseil d'UFR du** : 18/04/2023
- **Passage   la CFVU du** : 09/05/2023
- **Rentr e universitaire** : 2023-2024

**Formation concern e : Dipl me d'Universit  d' tudes Fran aises (DUEF)**

**1 fiche par formation**

**Nature de la modification (merci de cocher la case) :**

**Structure :**

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

**Modalit s de contr le des connaissances :**

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

**Charges d'enseignement :**

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re   
*(joindre un argumentaire)*

- **Avis et remarques  ventuelles du SMAF :**

Si besoin, une personne du Celfe peut venir expliquer les modifications   la CFVU

**D tail de la modification   compl ter au verso :**

**Joindre les 2 maquettes (avant / apr s modifications)**

Intitulé des éléments	2022/2023	2023/2024
DUEF	<p>Existence d'une unique version d'étape par année universitaire pour chaque niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DEFA1/1</li> <li>- DEFA2/1</li> <li>- DEFB11/1</li> <li>- DEFB12/1</li> <li>- DEFB2/1</li> </ul>	<p>Dédoubllement des versions d'étape de manière à désolidariser la 1<sup>ère</sup> session de formation et la 2<sup>nde</sup> session de formation de l'année. Il y aurait ainsi 2 versions d'étapes différentes pour l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DEFA1/1</li> <li>- DEFA1/2</li> <li>- DEFA2/1</li> <li>- DEFA2/2</li> <li>- DEFB11/1</li> <li>- DEFB11/2</li> <li>- DEFB12/1</li> <li>- DEFB12/2</li> <li>- DEFB2/1</li> <li>- DEFB2/2</li> </ul> <p>Permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de clore les délibérations à l'issue du jury de diplôme de la 1<sup>ère</sup> session en janvier</li> <li>- une utilisation simplifiée d'Apogée pour la gestion de la scolarité de ces formations</li> <li>- l'utilisation du module absence de l'UA</li> </ul>
DUEF	<p>Pour valider leur diplôme les étudiants doivent avoir suivi un minimum de 150 h de cours pendant la session. La formation DUEF comptant 205h30 de formation, les étudiants peuvent alors cumuler jusqu'à 55h30 d'absence injustifiées.</p> <p>Au-delà de ce nombre heures d'absences injustifiées, l'étudiant est interdit d'examens et ne valide pas son diplôme.</p> <p>La réinscription dans le même niveau n'est possible le semestre/session de formation suivant qu'après accord du jury de diplôme.</p>	<p>Passage à 25h d'absence injustifiées autorisées. Au-delà de ces 25 heures d'absences injustifiées, l'étudiant est interdit d'examens et ne valide pas son diplôme.</p> <p>Depuis plusieurs semestres, une recrudescence du nombre d'absences injustifiées a été constaté.</p> <p>Le nombre d'heures d'absence injustifiées revu à la baisse permettra un meilleur apprentissage de la langue et de la culture françaises, garantissant ainsi de meilleures chances de réussite et d'intégration universitaire.</p> <p>La réinscription dans le même niveau n'est possible le semestre/session de formation suivant qu'après accord du jury de diplôme.</p>

DUEF A1, A2 Modules 1, 2 et 3	Coeff CO / CE / PO / PE identiques à 2.5	Pour simplification de lecture (n'occasionne pas de changement dans la prise en compte des épreuves) Passage des coeff CO / CE / PO / PE identiques à 1
DUEF B1.1	Coeff CO / PO à 2 Coeff CE / PE à 2.5	Pas de différence à donner à ces différentes épreuves qui ont la même importance : Passage des coeff CO / Ce / PE / PO à 1
DUEF B2	Coeff CO / CE / PO / PE / Culture / MTU identiques à 2.5	Pour simplification de lecture (n'occasionne pas de changement dans la prise en compte des épreuves) Passage des coeff CO / CE / PO / PE / Culture /MTU identiques à 1

Coeff = coefficients  
PO = Production orale  
PE = Production écrite  
CO = Compréhension orale  
CE = Compréhension écrite  
4 principales compétences évaluées en CC et CT. Pour rappel les CC et les CT ont le même coefficient au sein des modules. Seuls les coefficients des modules changent dans le calcul de la moyenne intermédiaire des Module 1, 2 et 3 et de la moyenne générale.

DUEF	<p>Existence d'une note de CC2 dans les modules 1.</p> <p>Semestre 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C1A1M1CC2</li> <li>- C1A2M1CC2</li> <li>- C1B11M1CC2</li> <li>- C1B12M1CC2</li> <li>- C1B2M1CC2</li> </ul> <p>Semestre 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C2A1M1CC2</li> <li>- C2A2M1CC2</li> <li>- C2B11M1CC2</li> <li>- C2B12M1CC2</li> <li>- C2B2M1CC2</li> </ul> <p>Pour cette année, une demande de neutralisation de note du CC2 est demandée, en effet les notes de CC du module 1 compréhensions écrite et orale sont regroupées sur une note unique.</p>	<p>Suppression des CC2 dans tous les Modules 1 des différentes étapes DUEF. Une seule note de CC sera conservée, les CC de compréhension écrite et de compréhension orale étant évalués simultanément sur une même évaluation.</p>
------	---	--

<p>DUEF / DUP Module 6 : Projet</p>	<p>Module proposé aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DUEF A2</li> <li>- DUEF B11</li> <li>- DUEF B12</li> <li>- DUEF B2</li> <li>- DUP B11</li> <li>- DUP B12</li> <li>- DUP B2</li> </ul> <p>Le module apparait dans chaque maquette de formation de manière indépendante or il s'agit d'un module mutualisé entre tous les groupes des 2 formations. En fonction du nombre total d'étudiants, 3, 4 ou 5 groupes de projets au choix peuvent être constitués.</p> <p>En 2022-23 : 4 groupes lors de la 1<sup>ère</sup> session de formation et 4 groupes lors de la 2<sup>nde</sup> session de formation.</p>	<p>Mutualisation de ce module sur les maquettes des formations concernées permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une simplification des inscriptions pédagogiques</li> <li>- une meilleure lisibilité dans les listes d'émargement</li> <li>- une saisie des emplois du temps simplifiée</li> <li>- une saisie des charges optimisée</li> </ul>
---	--	--

## Fiche de modification des maquettes de formation

- **UFR ou structure** : Direction de l'International - Celfe
- **Avis favorable du Conseil d'UFR du** : 18/04/2023
- **Passage   la CFVU du** : 09/05/2023
- **Rentr e universitaire** : 2023-2024

**Formation concern e : Dipl me d'Universit  Passerelle -  tudiants en exil (DUP)**  
**1 fiche par formation**

**Nature de la modification (merci de cocher la case) :**

**Structure :**

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

**Modalit s de contr le des connaissances :**

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

**Charges d'enseignement :**

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re   
*(joindre un argumentaire)*

- **Avis et remarques  ventuelles du SMAF :**

Si besoin, une personne du Celfe peut venir expliquer les modifications   la CFVU

**D tail de la modification   compl ter au verso :**  
**Joindre les 2 maquettes (avant / apr s modifications)**

Intitulé des éléments	2022/2023	2023/2024
DUP	<p>Existence d'une unique version d'étape par année universitaire pour chaque niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DUPB11/1</li> <li>- DUPB12/1</li> <li>- DUPB2/1</li> </ul>	<p>Dédoublage des versions d'étape de manière à désolidariser la 1<sup>ère</sup> session de formation et la 2<sup>ème</sup> session de formation de l'année. Il y aurait ainsi 2 versions d'étapes différentes pour l'année :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DUPB11/1</li> <li>- DUPB11/2</li> <li>- DUPB12/1</li> <li>- DUPB12/2</li> <li>- DUPB2/1</li> <li>- DUPB2/2</li> </ul> <p>Permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de clore les délibérations à l'issue du jury de diplôme de la 1<sup>ère</sup> session en janvier</li> <li>- une utilisation simplifiée d'Apogée pour la gestion de la scolarité de ces formations</li> <li>- l'utilisation du module absence de l'UA</li> </ul>
DUP	<p>Pour valider leur diplôme les étudiants doivent avoir suivi un minimum de 150 h de cours pendant la session. La formation DUP comptant 221h50 de formation, les étudiants peuvent alors cumuler jusqu'à 71h50 d'absence injustifiées.</p> <p>Au-delà de ce nombre heures d'absences injustifiées, l'étudiant est interdit d'examens et ne valide pas son diplôme.</p> <p>La réinscription dans le même niveau n'est possible le semestre/session de formation suivant qu'après accord du jury de diplôme.</p>	<p>Passage à 25h d'absence injustifiées autorisées. Au-delà de ces 25 heures d'absences injustifiées, l'étudiant est interdit d'examens et ne valide pas son diplôme.</p> <p>Depuis plusieurs semestres, une recrudescence du nombre d'absences injustifiées a été constaté.</p> <p>Le nombre d'heures d'absence injustifiées revu à la baisse permettra un meilleur apprentissage de la langue et de la culture françaises, garantissant ainsi de meilleures chances de réussite et d'intégration universitaire.</p> <p>La réinscription dans le même niveau n'est possible le semestre/session de formation suivant qu'après accord du jury de diplôme</p>

DUP B1.1	Coeff CO / PO à 2 Coeff CE / PE à 2.5 Module 7 à 2	Pas de différence à donner à ces différentes épreuves qui ont la même importance : Passage des coeff CO / CE / PE / PO à 1
DUP B2	Coeff CO / CE / PO / PE / Culture / Module 7 identiques à 2.5	Pour simplification de lecture (n'occasionne pas de changement dans la prise en compte des épreuves) Passage des coeff CO / CE / PO / PE / Culture / Module 7 à 1

Coeff = coefficients  
 PO = Production orale  
 PE = Production écrite  
 CO = Compréhension orale  
 CE = Compréhension écrite  
 4 principales compétences évaluées en CC et CT. Pour rappel les CC et les CT ont le même coefficient au sein des modules. Seuls les coefficients des modules changent dans le calcul de la moyenne intermédiaire des Module 1, 2 et 3 et de la moyenne générale.

DUP	<p>Existence d'une note de CC2 dans les modules 1.</p> <p>Semestre 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C1P11M1CC2</li> <li>- C1P12M1CC2</li> <li>- C1PB2M1CC2</li> </ul> <p>Semestre 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- C2P11M1CC2</li> <li>- C2P12M1CC2</li> <li>- C2PB2M1CC2</li> </ul> <p>Pour cette année, une demande de neutralisation de note du CC2 est demandée, en effet les notes de CC du module 1 compréhensions écrite et orale sont regroupées sur une note unique.</p>	<p>Suppression des CC2 dans tous les Modules 1 des différentes étapes DUP. Une seule note de CC sera conservée, les CC de compréhension écrite et de compréhension orale étant évalués simultanément sur une même évaluation.</p>
-----	---	---

<p>DUEF / DUP Module 6 : Projet</p>	<p>Module proposé aux :  - DUEF A2  - DUEF B11  - DUEF B12  - DUEF B2  - DUP B11  - DUP B12  - DUP B2</p> <p>Le module apparait dans chaque maquette de formation de manière indépendante or il s'agit d'un module mutualisé entre tous les groupes des 2 formations. En fonction du nombre total d'étudiants, 3, 4 ou 5 groupes de projets au choix peuvent être constitués.  En 2022-23 : 4 groupes lors de la 1<sup>ère</sup> session de formation et 4 groupes lors de la 2<sup>nde</sup> session de formation.</p>	<p>Mutualisation de ce module sur les maquettes des formations concernées permettant :  - une simplification des inscriptions pédagogiques  - une meilleure lisibilité dans les listes d'émargement  - une saisie des emplois du temps simplifiée  - une saisie des charges optimisée</p>
<p>DUP Module 8 : Options au choix</p>	<p>Module proposé au DUP B1.1, B1.2 et B2</p> <p>Le module apparait dans chaque maquette de formation de manière indépendante or il s'agit d'un module mutualisé entre tous les niveaux DUP.</p>	<p>Mutualisation de ce module sur les maquettes des formations concernées permettant :  - une simplification des inscriptions pédagogiques  - une meilleure lisibilité dans les listes d'émargement  - une saisie de emplois du temps simplifiée  - une saisie des charges optimisée.</p> <p>Le nombre de places en DUP étant limité, il n'y aura toujours qu'un groupe unique constitué.</p>